

potasse, l'alun-ammoniaque, et l'alun-soude. Ce dernier se dissout plus rapidement dans l'eau que les autres. L'alun-potasse est la plus généralement employé en teinture, soit en remplacement de l'alun-ammoniaque, soit comme mixture des deux en proportions variables. On peut employer n'importe laquelle de ces variétés, seulement le teinturier doit faire bien attention qu'on ne lui fasse pas payer le même prix pour l'alun ammoniaque qui est toujours meilleur marché que l'alun-potasse. Afin de pouvoir reconnaître si l'alun-potasse est pur, frotter un morceau de cet alun avec de la chaux caustiques et humecter le mélange avec de l'eau. La présence de l'ammoniaque se révélera bientôt par son odeur caractéristique. L'alun contient fréquemment du fer, ce qui le rend peu propre à bien des usages, car le tant pour cent de fer produit souvent avec les matières odorantes, d'autres nuances que celles que l'on veut obtenir. On doit surtout écarter l'alun contenant du fer lorsqu'on veut obtenir le rouge pur avec la garance. C'est pourquoi il est utile de soumettre l'alun à l'essai avant de s'en servir. La chose se fait rapidement selon le professeur Runge, en jetant un morceau de l'alun à essayer dans une solution contenant 100 gr. de cyanure de potassium dans 240 gr. d'eau. Si la couleur de la surface de l'alun ne change pas, ce dernier ne contient pas de fer, si au contraire des taches bleues font leur apparition, on peut être certain que l'alun contient du fer. Il paraît que cet essai peut également se faire pour l'alun-pulvérisé et pour l'alun en solution. — (A Suivre)

LE GROS ET LE DÉTAIL DANS LE COMMERCE DES NOUVEAUTÉS

Nous avons parlé dans notre dernier numéro d'une entente entre les marchands de gros et de détail pour appuyer, dans le commerce de gros, la vente de détail à tous ceux qui ne sont pas commerçants; nous sommes heureux de pouvoir publier les documents relatifs à cette entente et les noms des marchands de gros qui ont signé l'engagement: Société des Marchands Détailliers de Nouveautés de la Province de Québec, Monument National, 218, St-Laurent. Montréal juillet 1897.

MM. les Marchands de gros de la Cité de Montréal,

Messieurs, A une assemblée de la Société des Marchands détailliers de Nouveautés de la Province de Québec, tenue le 9 juin dernier, il a été résolu unanime-

ment qu'une délégation composée de MM. suivants: Jules Huot, A. Fleury, O. Lemire, G. Labonté, R. A. Lesage, J. O. Gareau, N. Tousignant, C. P. Chagnon, L. E. Beauchamp, Jos Normandin, G. Marsolais, Charles Mennier, P. Lafrance, Ephrem Paquette, J. H. Lemieux, J. R. Paquin, B. Mercier, Geo Coutlée, Joseph Archambault, J. B. Letendre, Alphonse Valiquette, Pierre Lamy, S. A. Larose, V. R. Benjamin, C. Filiatrault, Henri Galarneau, O. David, D. Mercure, C. A. Préfontaine, devra se rendre chez MM. les Marchands de Gros pour leur exposer nos griefs, qui sont contenus dans les représentations suivantes:

Attendu que les Marchands de détail de nouveautés de la Cité voient avec peine que l'engagement pris autrefois par MM. les Marchands de Gros, de défendre formellement le détail à tous ceux qui ne sont pas dans le commerce, est impunément violé chaque jour.

Attendu qu'il en résulte un dommage considérable aux Marchands de détail, et qu'il est même préjudiciable aux intérêts des Marchands de Gros.

Il est résolu:—

De demander à toutes les maisons de gros de nouveautés de prendre un engagement formel sous leur signature, de faire cesser cet abus en s'engageant à ne pas vendre à la catégorie des personnes suivantes.

Savoir:

1. Les ventes faites à tout tailleur ou modistes de robes ou chapeaux, qui n'ont pas de magasins ou vitraux qui ne paient pas de taxes commerciales.

2. Les parents, les amis de chaque employé des maisons de gros, même ceux qui ont des parents qui tiennent magasin à la campagne.

3. Les membres du clergé, autre que les économistes de communautés, tels que les curés et vicaires de la ville et de la campagne.

4. A aucun colporteur sans qu'il exhibe sa licence.

Afin de coopérer dans ce mouvement qui serait une source de bénéfice pour tous. Les marchands de détail vendraient avec plaisir un règlement établi dans chaque maison de gros défendant strictement à aucun marchand soit de la ville ou de la campagne de conduire leur client dans le gros.

Nous espérons que vous prendrez en bonne part ces remarques et que vous nous aiderez à résoudre cette importante question en signant le document qui vous sera présenté par la délégation.

Vos bien dévoués.

JULES HUOT, Président.

J. M. MARCOTTE, Secrétaire

Engagement des Marchands en Gros

Nous soussignés, déclarons que nous approuvons la résolution passée par la Société des Marchands Détailliers de Nouveautés, le 9 juin 1897, concernant le commerce de détail dans les maisons de gros, et nous nous engageons à empêcher dans nos magasins le genre de détail mentionné dans les paragraphes annexés au présent pour quelques considérations que ce soit.

Montréal le 22 Septembre 1897; Ont signé:

John Maclean & Co, Thos May & Co, Blackley O'Mally & Co, M. Fisher Son & Co, Chaley & Des Trois Maisons, Fitzgibbon-Schafheitlin & Co, Gilmour Scholfield & Co, Brophy Cains & Co,

Alphonse Racine & Co, Caythid & Kiscock, C. X. Tranchemontagne, J. G. McKenzie & Co, The Montreal Novelty Co, Hodgson Summer & Co, Thibaudeau Brothers & Co, P. P. Martin & Co, A. O. Morin & Co, Liddell, Léopérance & Co, J. B. B. Smith & Dufresne, Skelton Bros & Co, Kyle & Cheesbrough & Co, Tooke Bros, Glover & Brais, Herman H. Wolf & Co, McIntyre Sons & Co, Finley Smith & Co, Wm Agnew & Co, John Fisher Son & Co, The Gault Bros Co Ltd, Jas. Johnston & Co, S. Greenshields Sons & Co.

LA FIBRE DE CARRISO

La Chambre de Commerce de Londres a reçu de Sir V. Kennet Barrington, président de la section commerciale pour les parties méridionales et centrales de l'Amérique un important échantillon de la plante dite Carriso. M. C. D. Ekman, dit *The Paper Makers' circular*, a pu examiner cette fibre, au point de vue de son emploi dans la fabrication du papier, et les résultats de cette étude ont été assez satisfaisants pour qu'un bref rapport à ce sujet puisse intéresser nos lecteurs.

La Plante croît dans la région voisine de Guants, au Vénézuéla, où les Espagnols en faisant autrefois grand usage pour la fabrication du papier. Elle pousse en si grande abondance que, d'après les renseignements de Sio Vincent, on pourrait en produire 40.000 tonnes par an; les frais d'acquisition sont si bas que la plante sèche et pressée pourrait être livrée franco sous vergues à Guants, au prix d'environ 26 fr. 50 la tonne.

La conversion de cette plante en pâte à papier peut s'opérer non-seulement avec une très-grande facilité, mais aussi à très bon compte. On peut se servir des feuilles et des tiges, mais s'il convient d'obtenir un degré supérieur de pureté, il est préférable de séparer les feuilles et de n'employer que les tiges. La pâte obtenue est d'une nuance trop foncée pour que l'on puisse l'employer sans la blanchir; mais le blanchiment, qui est facile, donne à la fibre assez d'éclat pour que l'on puisse considérer cette pâte comme possédant une très-grande supériorité pour la fabrication des papiers de qualité supérieure. Il serait, toutefois, nécessaire, pour s'assurer de ce fait, d'avoir une assez grande quantité de carriso pour pouvoir employer la fibre de la manière ordinaire, sur une machine à papier.

Le rendement en fibres est exceptionnel et les expériences, exécutées ont donné une moyenne de 48 p. 0/0 de pâte non blanchie, séchée à l'air.

L'examen microscopique de la pâte, fabriquée avec les feuilles et les tiges employées simultanément, a